

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle
et numérique
Comptes Publics

Décision du 20 octobre 2023

fixant la rémunération du président de l'établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand-Palais des Champs Elysées

NOR : ECOB2318787S

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique chargé des comptes publics,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2011-52 du 13 janvier 2011 conférant à l'établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Elysées le statut d'établissement public national à caractère industriel et commercial, notamment son article 1 ;

Vu le décret du 23 août portant nomination de M. Fusillier président de l'établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Elysées,

Décident :

Article 1^{er}

La rémunération annuelle brute de M. Fusillier, président de l'établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Elysées, est fixée à compter la date d'effet de sa nomination dans les conditions ci-après définies :

- une part fonctionnelle de 135 000 €,
- un complément personnel de 27 000 €,
- une part variable sur objectifs d'un montant maximal de 25 % de la part fonctionnelle, soit 33 750 € en année pleine.

Article 2

Le président de l'établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Elysées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait, le 20 octobre 2023

Le ministre de l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique

Bruno LE MAIRE

Le ministre délégué auprès du ministre de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique chargé
des comptes publics

Thomas CAZENAVE